



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023-565

Date :

04 SEP. 2023

Mise en ligne :

04 SEP. 2023

Objet : Réouvertures de la plage et de la baignade

Lieu : Plage des Marettes

Date : 1^{er} septembre 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de VITROLLES,

Vu la directive 2006/7/CE du parlement européen et du conseil concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1332-1 à L.1332-4, D.1332-14 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération N° 17-08 du GIPREB relative à l'organisation de la campagne de contrôle de la qualité sanitaire des eaux de baignade sur l'Étang de Berre ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-292 du 17 mai 2023 relatif à la réglementation des baignades sur les plages de la commune de Vitrolles pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-552 du 30 août 2023 relatif à la fermeture temporaire de la plage des Marettes, à compter du 30 août 2023 ;

Vu le profil des eaux de baignade de l'étang de Berre réalisé conformément au Code de la Santé Publique ;

Considérant les résultats d'analyse de la qualité des eaux de baignades ;

Considérant la disparition de la pollution accidentelle sur la plage des Marettes ;

A R R Ê T E

Article 1

La plage des Marettes est à nouveau ouverte et la pratique de la baignade est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2023 à 15h30.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage de la plage.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire divisionnaire de la Police Nationale,
- Poste de secours de la plage des Marettes.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

